DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Candidature à l'appel à projets « été culturel édition 2021 » de la DRAC

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 1er juillet 2021 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 1er juillet 2021 et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021



Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC. Madame PEUGNET. Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT. Madame SLEMPKES. Monsieur SAUDO. Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI Madame MEUNIER à Madame BOUTIN Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20210630-21-D-35c-DE Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021 N° DE DOSSIER: 21 D 35c

OBJET: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ETE CULTUREL EDITION 2021 »

DE LA DRAC

RAPPORTEUR: Monsieur BATTISTELLI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la Culture souhaite renouveler en 2021 l'opération « été culturel » dont la première édition en 2020, initiée dans le contexte d'incertitude de la crise sanitaire pour le monde de la culture, a connu un beau succès.

L'ambition de ce programme est de favoriser la démocratisation culturelle avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à tous et en particulier aux jeunes, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique.

Dans le cadre du dispositif « L'été culturel 2021 en Île-de-France », la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier, plafonné à 20 000 €, pour des projets cofinancés et mis en œuvre entre le 15 juin et le 30 septembre 2021.

Pour sa programmation de l'été 2021, « Eté à Saint Germain », la Ville prévoit un ensemble d'actions et d'événements culturels, accessibles à tous, qui peut être financé par ce dispositif.

Durant toute la période estivale, des animations culturelles et des spectacles de rue seront proposés avec l'objectif d'élaborer un projet de diffusion artistique de qualité pour tous, en investissant l'espace public et les structures culturelles en accès libre et gratuit, dans tous les quartiers de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « L'été culturel 2021 en Île-de-France » de la DRAC Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « L'été culturel 2021 en Île-de-France » de la DRAC Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.